

QUI SOMMES-NOUS ?

L'association « Égalité Parentale » a quinze ans d'existence. Pacifiste et neutre, elle a pour objectif de faire évoluer les mentalités et les lois relatives à l'égalité parentale après une séparation dans l'intérêt de l'enfant qui est de maintenir un lien équilibré avec ses deux parents. Aujourd'hui en France, 3,4 millions d'enfants (un enfant sur 4), sont en résidence exclusive chez un de leur parent, leur mère en grande majorité (26 jours chez la mère, 34 jours chez le père) dont 600 000 ne voient plus du tout le parent non "gardien". Nos actions sont : conseils aux parents (conseilfamille@egalite-parentale.com), rencontres avec les élu(e)s, fédération des associations pacifistes, développement et relai d'actions pour l'égalité parentale... **POUR ADHÉRER**, voici le [bulletin d'adhésion](#) de notre [site www.egalite-parentale.com](http://www.egalite-parentale.com)



NOS RENCONTRES AVEC LES ÉLU(E)S

- 02/07/20 : Jean-Pierre DOOR**, député LR du Loiret, vice président de la commission des affaires sociales. Convaincu par la résidence alternée, il va se rapprocher des autres députés favorables de son groupe pour voir comment la promouvoir.
- 02/07/20 : Romain Pinchon**, attaché parlementaire de **Yaël BRAUN-PIVET**, députée LREM des Yvelines, présidente de la commission des Lois. Il reconnaît que la loi égalitaire de mars 2002 n'aboutit pas, dans la pratique, à une résidence alternée pour les pères. Il recherche des infos sur les autres pays européens plus en avance et va nous pousser des noms d'élus à rencontrer de sa part.
- 03/07/20 : Gilles LE GENDRE**, député LREM de Paris. Très au fait de la problématique du peu de résidences alternées et pragmatique, il va nous aider concrètement (faciliter des entretiens dans les ministères, fédérer les députés, à minima, de LREM...)
- 03/07/20 : Julien BOROWCZYK**, député LREM de la Loire, vice-président de la commission des affaires sociales. 3ème entretien, afin d'étudier la meilleure stratégie pour rassembler les députés de tout bord autour de la résidence alternée, il en discute à l'intérieur de son groupe parlementaire.
- 07/07/20 : Jean-Carles GRELIER**, député LR de la Sarthe, affaires sociales. Avocat aux affaires familiales pendant 15 ans et témoin de la partialité des juges et des jugements injustes, il est convaincu par notre combat. Il nous apprend que dans la région du Mans, des juges statuent déjà sur une résidence provisoire plus avec la mère pour les enfants en très bas âge, puis alternée quelques temps après. Il va aider à rassembler les membres de son groupe parlementaire.
- 20/07/20 : Valérie SIX**, députée UDI du Nord, membre de la commission des affaires sociales, elle succède à Francis Vercamer devenu maire. À fond pour la résidence alternée, elle va échanger avec S. Auconie qui vient de déposer la PPL 3163 et son groupe pour voir comment pousser la résidence alternée (niche parlementaire, dans une loi programmée, dans une question parlementaire au nouveau ministre de la justice...).



Jean-Pierre DOOR



Gilles LE GENDRE



J. BOROWCZYK



J-Carles GRELIER



Valérie SIX



PPL 3163.pdf

[proposition de loi](#)

LOIS - Proposition de loi 3163 déposée le 30/06/20

La députée UDI Nicole Sanquer et son attaché parlementaire Robin Cloedt ont rédigé une PPL (proposition de loi portée par un groupe parlementaire, voir notre Newsletter de janvier 2020). Elle n'avait pas été déposée officiellement, d'autres PPL semblaient plus sûrs d'aboutir. Lors de notre entretien avec la députée UDI Sophie Auconie et R. Cloedt, Mme Auconie a accepté de récupérer et de porter cette PPL (voir Newsletter d'avril). (très motivée, elle avait déjà préfacé notre 1^{er} livre « *les orphelins du divorce* »). Cette PPL 3163 ci-dessus a été déposée le 30/06/20 à la présidence de l'AN. C'est une belle avancée que nous continuons à soutenir, même si nous avons proposé un peu plus de modération afin qu'elle soit plus consensuelle et ait plus de chance d'aboutir sans soulever trop de polémique. Reste à faire adopter cette PPL par le groupe UDI et à la mettre dans leur niche parlementaire (créneaux plus ou moins nombreux en fonction de leur représentativité, alloués à un groupe politique pour y inscrire des propositions de loi d'initiative parlementaire), puis, à chacun d'entre nous, de rencontrer son député en circonscription avec son dossier personnel, pour les motiver à agir.

PPL 3163 déposée le 30/06/20

Le premier alinéa de l'article 373-2-9 du code civil est ainsi rédigé :

« En l'absence de preuve du contraire et en application des articles 373-2-7 et 373-2-8, il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, afin de recevoir les soins, l'éducation, l'instruction et l'assistance morale de chacun des parents, de maintenir des rapports équilibrés et réguliers avec chacun d'eux ainsi que de conserver des relations de nature équivalente avec les ascendants et les membres de la famille de chaque branche parentale. À cet effet, le juge fixe une modalité de résidence alternée. Lorsque le juge estime que la modalité de cette alternance est limitée dans le temps, en particulier du fait de l'âge de l'enfant, il le précise sous forme de décision provisoire, ou bien prévoit une autre modalité à échéance définie. Lorsque l'enfant ne peut bénéficier de ces dispositions, le juge motive spécialement sa décision. »

Également dans cette même PPL, la proposition suivante : « Le congé de paternité est augmenté de quatre semaines chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne seize semaines ».

Nous proposons la rédaction plus nuancée ci-dessous :

« **A défaut d'accord entre les parents sur le mode de résidence de l'enfant**, le juge fixe **prioritairement** l'hébergement de l'enfant **de manière équilibrée** entre ses parents. Lorsque le juge estime que la modalité de cette alternance **doit être** adaptée dans le temps, en particulier du fait du **très bas** âge de l'enfant, il le précise sous forme de décision provisoire, ou bien prévoit une autre modalité à échéance définie. Lorsque l'enfant ne peut bénéficier de ces dispositions, le juge motive spécialement sa décision. »

Voir aussi

PPL Sénat n° 628 de la sénatrice Hélène Conway-Mouret « relative à la médiation familiale et au principe de résidence alternée des enfants de parents séparés », envoyée à la commission des lois constitutionnelles du Sénat le 13 juillet et dépôt de l'exposé des motifs le 27 juillet.
<http://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/ppl19-628-expose.html>

MÉDIAS : Articles et Chroniques

Article du CIRA - Conseil International sur la Résidence Alternée :

Rencontres sur l'évolution du droit de la famille dans les configurations sociétales actuelles. <https://summit4u.org/recap-evolution-du-droit-de-la-famille/>

La résidence alternée : s'installe-t-elle dans les pays occidentaux ? <https://summit4u.org/residence-alternee-pays-occidentaux/>



Les nouvelles de notre association Égalité Parentale

- si les pères sont en grande majorité concernés par la carence de résidence alternée, nous sommes heureux de compter 22% de femmes dans nos contacts (mères également concernées, femmes sensibles à notre revendication, belles-mères, grands-mères...), (aussi, cela rassure les élus)
- nous sommes désormais affiliés à l'UDAF 92,
- nos réseaux sociaux sont suivis par des députés.

PS : Statistiques : plus de 540 courriers envoyés (relances comprises) pour 80 personnes rencontrées (députés, organismes, personnes influentes...), cela fait donc, à la louche, plus de 6 courriers nécessaires pour rencontrer une personnalité.

Le départ de certains piliers, en bien ou en mal : départ de Schiappa, de Belloubet, de Toubon (défenseur des droits), de Leurent et Dhervilly à l'ENM, de Gilles Le gendre à la présidence du groupe LREM (très dommage), de certains députés devenus maire, de la députée, pdte de la commission des affaires sociales, nous oblige parfois à réécrire à la même fonction.

